

## DEMANDE DE MUTATION

Nom :.....

Prénom :.....

Date de naissance :.....

N°de licence :.....

Adresse mail :.....

Tel :.....

<u>Démission :</u>	<u>mutation :</u>
<p>Par la présente, je vous informe de ma démission de l'association suivante :.....</p> <p>Avis et signature de l'association quittée : .....</p>	<p>Par la présente, je sollicite ma mutation vers l'association suivante :.....</p> <p>Avis et signature de l'association d'accueil: .....</p>

**Conformément à l'article 60 du règlement intérieur de la Fédération Tunisienne de Golf :**

« Chacun est libre de faire sa licence dans une autre association entre le 01 octobre et le 31 décembre de chaque année, la mutation ne prendra effet qu'à partir du 01 janvier de l'année qui suit, après avoir respecté les dispositions ci-dessous.

Un joueur sollicitant la mutation d'une association à une autre doit remplir le formulaire de mutation établi par la fédération contre le paiement du montant de la mutation fixé par le bureau fédéral.

Ce formulaire doit être signé par le joueur concerné, le président de l'association quittée et de l'association d'accueil portant obligatoirement leurs cachets et déposé au bureau d'ordre de la fédération au cours de la période indiquée.

En cas d'opposition à la mutation motivée du Président de l'association d'origine par des engagements écrits, ce dernier doit apporter la preuve de ces engagements dans un délai ne dépassant pas les 15 jours de la date de la réception de la notification de la FTG.

Faute de présentation de la preuve de ces engagements, la mutation sera accordée.

Un joueur ne peut muter d'une association à une autre que durant la période précitée.

Un joueur ne peut demander une mutation d'une association à une autre qu'une seule fois au cours de la période de mutation.

Dans le cas d'éventuels litiges entre le joueur sollicitant la mutation, l'association d'origine et l'association d'accueil le dossier sera transmis à la commission de discipline pour trancher.

Un appel peut être déposé auprès du bureau fédéral et un ultime recours est également envisageable devant le Comité National d'Arbitrage Sportif (CNAS relevant du Comité National Olympique Tunisien) conformément à la réglementation en vigueur. »

Tunis, le .....

**Signature du joueur**